

ou à bord de tout bâtiment ou vaisseau laissant la dite isle, il donnera au capitaine, ou à la personne chargée de conduire tel vaisseau à Québec, un passe-port ou certificat de santé. Il fera rapport au Ministre de l'Agriculture des vaisseaux à bord desquels il aura été, aussitôt que possible après la visite qu'il en aura faite.

Le surintendant-médical aura soin des hôpitaux. Il recevra dans les hôpitaux réservés pour le traitement des maladies contagieuses et pestilentielles toutes personnes sous l'influence de ces maladies ou qui en seront menacées. Il aura la surveillance et la direction générale de tout ce qui aura rapport aux malades. Il visitera et examinera tous passagers débarqués d'aucun vaisseau, et les classera ainsi qu'il le jugera à propos. Lors du rétablissement de personnes traitées pour aucune maladie, il les transférera avec les précautions nécessaires à un endroit de la station de Quarantaine choisi par lui pour la réception des personnes en santé, et en conséquence considéré comme la partie de la dite isle exempte de maladies. Il surveillera le nettoyage, lavage et purification de tous passagers, et le déballage et la ventilation de leurs bagages, et quand ils seront en état de continuer leur route, si la chose est nécessaire, il fera brûler ou détruire tout bagage ou toute partie d'icelui.

6.—*Commerçants, Vivandiers, Epiciers et autres.*

Nulle personne exerçant l'emploi de commerçant, de vivandier, épicier, ou autre, ou occupée à vendre ou acheter, n'aura permission de résider sur l'isle, si ce n'est avec la permission et sous le contrôle strict du Surintendant Médical qui aura pleine autorité de décharger et renvoyer de l'isle toutes ou aucune des dites personnes, faisant rapport du fait de telle décharge et des raisons d'icelle pour l'information du gouverneur général ou de la personne administrant le gouvernement. Toutes telles personnes en aucune manière engagées dans un négoce trafic sur la dite isle, seront réglées, quant aux prix, par des listes qui seront fournies de temps à autre par le Surintendant Médical, assisté par l'agent-en-chef de l'Emigration à Québec. Il s'enquerra strictement et décidera de toutes plaintes pour malversation ou pour violation des réglemens par toutes personnes faisant ainsi commerce; et il sera de son devoir de veiller à ce que nul officier ou personne